

# Assurance des Instruments de Musique



Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : HELVETIA COMPAGNIE SUISSE D'ASSURANCES – Entreprise suisse d'assurance autorisée à opérer en France, immatriculée en France et régie par le Code des assurances – Matricule 4080767

Produit : contrat Helvetia Cargo Orchestre [HCOR CG 092019]

**Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez les conditions contractuelles complètes de ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle qui vous sera remise dès lors que vous effectuerez une demande d'assurance.**

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit « **Helvetia Cargo Orchestre** » est destiné à garantir les dommages et pertes matériels subis par les instruments, suite à la perte ou détérioration accidentelle imprévisible ou fortuite des biens assurés : cette offre est destinée aux orchestres, aux professionnels de la musique et aux instruments de très grande valeur (valeur unitaire supérieure à 50.000 €).



### Qu'est-ce qui est assuré ?

**Garantie Tous risques en tous lieux :**  
Instruments de musique, étuis et accessoires convenus entre l'Assureur et l'Assuré.

#### Les garanties systématiquement prévues

- ✓ Les seuls dommages matériels survenus accidentellement y compris lors de l'utilisation et du fonctionnement des objets assurés
- ✓ Le vol
- ✓ La perte, le vol ou les dommages matériels lorsque les objets assurés sont acheminés par un professionnel du transport.

#### Montants des garanties

**Les plafonds de garanties sont variables et adaptables aux besoins du client**

- Valeur maximale par objet et/ou par événement définie d'un commun accord entre l'Assureur et l'Assuré.



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Tout instrument non mentionné à la souscription.



### Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### Principales exclusions

- ! La dépréciation due à la modification de sonorité ou de timbre de l'instrument,
- ! Les dommages dus aux ruptures de cordes, roseaux, becs, anches, peaux des instruments à percussion, mèches, chevalets et à toutes autres dommages imputables à l'état de vétusté ou au défaut d'entretien du bien assuré,
- ! Les dommages provoqués par l'usure, la détérioration lente, les mites, vers et vermine ou survenus au cours de nettoyage, teinture, réparation ou restauration,
- ! Les dommages dus à un vice propre, un défaut de fabrication et/ou de montage et/ou d'entretien du bien assuré, l'oxydation lente ou l'humidité,
- ! Les dommages dus à des infiltrations, refoulements, débordements ou inondations provenant d'étendues d'eau naturelles ou artificielles
- ! Les pertes ou dommages occasionnés par les conditions atmosphériques ou climatiques, provoqués par des températures extrêmes
- ! Les réparations effectuées hors de France
- ! Les égratignures, rayures et écaillures
- ! Les pertes ou dommages provoqués par une panne ou un dérèglement électrique ou mécanique ou provenant des ondes de choc, causées par les avions ou autres engins aéronautiques
- ! Les dommages occasionnés par la guerre étrangère ou civile, émeutes, mouvements populaires ou actes de terrorisme, vandalisme, sabotage ou dégradation volontaire, autres que ceux résultant d'acte de terrorisme ou d'attentats survenus sur le territoire national selon les dispositions des articles L 126-2 et R 126-2 du code français des assurances
- ! Actes intentionnels de l'Assuré ou avec sa complicité
- ! Confiscation, saisie ou réquisition par les autorités
- ! Vols commis par les salariés, les préposés ou membres de la famille ou avec leur complicité, ou survenant dans un véhicule ou avec un véhicule.

#### Principales restrictions : franchises

Une franchise est susceptible d'être déduite du montant de l'estimation des dommages.

Sauf accord entre l'Assureur et l'Assuré, en cas de vol simple, disparition, perte : application d'une franchise de 10% de la valeur assuré de l'objet par sinistre.



## Où suis-je couvert ?

- ✓ De tous points du monde à tous points du monde, dans les limites convenues entre l'Assureur et l'Assuré,
- ✓ Attentat / terrorisme : dommages subis sur le territoire français
- ✓ Catastrophes Naturelles : biens situés en France



## Quelles sont mes obligations ?

**Sous peine de nullité du contrat, de non garantie ou de réduction de l'indemnité :**

### A la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'Assureur sur les éléments et circonstances pouvant permettre l'appréciation des risques ;
- Fournir tous les éléments permettant l'identification et la valorisation des instruments, étuis et accessoires à assurer
- Régler la prime (ou fraction de prime) indiquée au contrat.

### En cours de contrat

- Payer les fractions de primes aux échéances convenues en cas de prime fractionnée ;
- Déclarer toute modification d'où résulte une aggravation sensible du risque ;
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'Assureur.

### En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre susceptible d'être garanti dans les 2 jours en cas de vol, dans les 5 jours pour les autres cas ;
- S'abstenir de procéder à toute réparation sans l'accord de l'Assureur et ne prendre aucune mesure susceptible d'empêcher ou de retarder les constatations ou vérifications utiles ;
- En cas de destruction partielle ou totale, faire constater par une autorité compétente ou, à défaut, un témoin ;
- En cas de vol, déposer plainte immédiatement auprès des autorités de police.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime est payable aux dates et suivant les modalités convenues entre l'Assureur et l'Assuré, par chèque, virement ou prélèvement. Le paiement de la prime peut être fractionné en plusieurs échéances donnant lieu à des frais de fractionnement qui ne seront pas facturés si l'Assuré opte pour le prélèvement automatique.

Les modalités de règlement choisies par l'Assuré devront être communiquées à l'Assureur en même temps que l'ordre ferme. A défaut, le règlement comptant sera applicable.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Le contrat prend effet aux date et heure convenues entre l'Assureur et l'Assuré. Il est souscrit pour une durée d'un an, sauf accord entre l'Assureur et l'Assuré sur une durée différente, et se renouvelle d'année en année par tacite reconduction sauf dénonciation 2 mois au moins avant l'échéance annuelle.
- Il prend fin par anticipation dans les cas convenus entre l'Assureur et l'Assuré ou prévus par le Code des assurances.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

- Le contrat peut être résilié soit par lettre recommandée, soit par courrier recommandé électronique, soit par déclaration contre récépissé au siège social de l'Assureur, soit par acte extrajudiciaire, soit par tout autre moyen convenu entre l'Assureur et l'Assuré.
- Le contrat peut être résilié à l'échéance annuelle moyennant un préavis minimum de deux mois et, si l'assuré est une personne physique agissant en dehors de ses activités professionnelles, chaque année lors du renouvellement, dans les vingt jours suivants la date d'envoi de l'avis d'échéance annuelle de prime.
- Il peut en outre être résilié dans tous les autres cas prévus par le Code des assurances.